Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_121-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 06 novembre 2025

Date de convocation : 28 octobre 2025
Date d'affichage : 07 novembre 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 15
Absents	: 3
Votants	: 15
Quorum	: oui
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Création d'un emploi permanent de chargé d'accueil

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER Francis HOUSSÉ, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Bruno ÉTÉVÉ, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ.

M. Gérard LEFEBVRE, a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une mobilité interne, la chargée d'accueil actuelle occupera désormais le poste d'assistante en communication laquelle remplacera l'assistante de direction, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2026.

Afin de pourvoir le poste devenu vacant de chargé d'accueil, un appel à candidatures a été lancé, trois candidates, dont une fonctionnaire, ont été reçues en entretien le 24 septembre dernier.

Après un examen attentif des candidatures à l'issue de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire n'a été retenu, ce qui justifie le recours au recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les besoins de la collectivité nécessitent donc la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes (à temps complet).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_121-DE

…/…

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi permanent de chargé d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes ;

- De pourvoir cet emploi par un agent contractuel, en raison de candidatures de fonctionnaire ne correspondant pas au profil recherché ;

- D'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats successifs ne pourra excéder six années. À l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse pour une durée indéterminée, conformément à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;
Vu l'article L.332-9 du même code concernant les conditions de reconduction des contrats ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;
Vu la vacance du poste de chargé d'accueil à la suite d'une mobilité interne n° 080250730001046 ;
Vu l'appel à candidatures lancé pour pourvoir ce poste n° 0080250730001046 ;
Vu l'examen attentif de l'ensemble des candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

Considérant que les besoins du service nécessitent le maintien d'un poste de chargé d'accueil à temps complet ;
Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir malgré la procédure engagée ;
Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par la nature des fonctions et les besoins du service ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer la continuité du service.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil, relevant de la catégorie C, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à 35/35èmes ;
- De pourvoir cet emploi par un agent contractuel ;
- D'autoriser la conclusion d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

Le secrétaire de séance

Territoire d'Energie Somme

Gérard LEFEBVRE

Franck BEAUVARLET

Territoire d'Energie Somme
3 Rue César Cascabel / Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
Tél : 03 22 95 82 62 contact@te80.fr www.te80.fr